

-----  
COMMISSION ELECTORALE CONSULAIRE  
-----

**ARRETE N°...018.../MCACL/CEC**

Portant modalités du scrutin pour l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo)

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT  
ET DE LA CONSOMMATION LOCALE,**

Vu la loi n°2007-006 du 10 janvier 2007 portant création de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu la loi n°2022-006 du 23 mai 2022 relative à la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale ;

Vu le décret n°2022-075/PR du 13 juin 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu le décret n°2022-076/PR du 13 juin 2022 portant régime électoral de la chambre de commerce et d'industrie du Togo modifié par le décret n°2024-007/PR du 31 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°033/MCICL du 20 décembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la commission électorale consulaire ;

Vu l'arrêté n°015/MCICL du 30 mars 2023 portant nomination des membres de la commission électorale consulaire (CEC) modifié par l'arrêté n°078/MCACL du 19 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°008/MCAACL/CEC du 09 février 2024 fixant les conditions d'inscription et d'éligibilité aux élections consulaires de la chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;

Vu l'arrêté n°015/MCAACL/CEC du 10 mai 2024 fixant la période de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;

Vu l'arrêté n°016/MCAACL/CEC du 10 mai 2024 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 20 du décret N° 2022-076/PR portant régime électoral de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo, le mode du scrutin pour l'élection des membres de l'assemblée consulaire est uninominal à un tour.

**Article 2** : A égalité de suffrages, est déclaré élu, le candidat dont l'entreprise a le chiffre d'affaires cumulé le plus élevé sur les trois (3) derniers exercices comptables précédant celui de l'élection.

**Article 3** : Le Président de la commission électorale consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **30 MAI 2024**

Le ministre du commerce, de l'artisanat  
et de la consommation locale

## SIGNE

Kayi MIVEDOR-SAMBIANI

### Ampliations :

CAB/PR (compte rendu).....	01
CAB/PM (compte rendu).....	01
CAB/MCAACL.....	01
Autres ministères.....	33
CEC.....	01
CCI-TOGO.....	01
AGET.....	01
CNP-Togo.....	01
JORT.....	01
Archive.....	01

Pour ampliation,

Le secrétaire général



**Comlan Nomadoli YAKPEY**